



**Règlement Intérieur du service d'aide à la pédagogie
CMI-Figure UM
Faculté des Sciences – Université de Montpellier**



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'AIDE A LA PEDAGOGIE

CMI-Figure UM

DE LA FACULTE DES SCIENCES

Préambule : *Le service d'aide à la pédagogie CMI-Figure UM de la faculté des sciences de Montpellier est régi par les statuts et le règlement intérieur de la faculté des sciences de Montpellier. Le présent règlement intérieur vient en complément de ces textes, et a pour objet de préciser ses missions et son fonctionnement.*

Article 1 : Missions

Le service d'aide à la pédagogie CMI-Figure UM a pour mission de concevoir et mettre en place les enseignements spécifiques aux Cours Master en Ingénierie (propres à chaque spécialités ou communs à plusieurs spécialités). Il participe pour cela au montage, à l'évaluation et l'évolution des formations support des spécialités de CMI de la faculté des sciences. Il assiste les responsables de spécialités de CMI dans l'organisation du conseil de perfectionnement de la spécialité. Il doit œuvrer pour faire émerger des synergies aux interfaces disciplinaires.

Il est en charge des relations avec le réseau FIGURE. En particulier, il prépare les dossiers d'accréditation des spécialités CMI, les transmet au réseau et organise l'accueil des comités de visite. Il est le garant du respect du référentiel du réseau. Il est force de proposition pour la mise en place d'évolutions pédagogiques. Il organise la commission pédagogique en charge de se prononcer sur la poursuite en CMI des étudiants dans le respect des exigences du réseau FIGURE. Les responsables des spécialités CMI contribuent aux groupes de travail disciplinaires dans le cadre du réseau national FIGURE et assurent la coordination des CMI de la même discipline.

Il prépare et réalise le suivi du budget afférent à ces enseignements, assure la gestion des personnels affectés au service. Le service gère également, sur les aspects tant pédagogiques qu'administratifs, les interventions de vacataires et de chercheurs dans les enseignements et charges qui lui sont dévolues. Il gère les services d'enseignement des intervenants dans unités d'enseignement spécifiques aux Cours Master Ingénierie.

Toutes ces missions sont réalisées en collaboration avec et sous la coordination de la direction de la faculté des sciences.

Article 2 : Comité de pilotage (CoPil)

Les membres du comité de pilotage sont :

- directeur et son adjoint
- les responsables et les directeurs des études des spécialités du CMI ;
- du vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire de l'université de Montpellier ;
- le directeur la faculté des sciences ;
- le directeur adjoint de la faculté des sciences en charge des licences ;
- le directeur adjoint de la faculté des sciences en charge des master ;
- les directeurs des départements de la faculté des sciences support des spécialités de CMI ;
- un représentant du département des langues ;
- un représentant du secrétariat du CMI-Figure UM ;

- des correspondants OSEC (ouverture sociétale économique et culturel) et FRE (formation recherche et entreprise) auprès du réseau FIGURE ;
- les directeurs des laboratoires support des spécialités de CMI ;
- des représentants des étudiants inscrits en spécialité CMI.

Le comité de pilotage est convoqué, au moins une fois par an, par le directeur du CMI-Figure UM. Il vote une fois par an les quitus sur le rapport d'activités générales et le rapport financier faits par le directeur.

Article 3 : Directeur

Le directeur du CMI-Figure UM est issu des enseignants-chercheurs membres des équipes pédagogiques des différentes spécialités des cursus master en ingénierie. Il est nommé par le directeur de la faculté des sciences.

Le directeur du CMI-Figure UM peut être assisté par un directeur adjoint dont la nomination se fait selon la même procédure.

Il dirige, en concertation avec son bureau, le CMI-Figure UM et participe à la direction de la faculté des sciences. Il est invité permanent au conseil de la faculté des sciences

Il est le représentant de l'université de Montpellier auprès du réseau FIGURE.

Le directeur et son adjoint peuvent être démis de leur fonction par une motion motivée et justifiée, votée à l'unanimité des autres membres de droit du comité de pilotage. Cette démission doit recevoir l'aval du directeur de la faculté des sciences pour être définitivement validée.

Ils peuvent démissionner de leur propre fait. Ils en informent le bureau du comité de pilotage qui convoque une réunion du comité de pilotage afin de procéder à de nouvelles désignations et de fixer les modalités de passation de la charge de direction.

En cas d'impossibilité pour le directeur ou le directeur-adjoint de remplir leurs fonctions respectives, une nouvelle désignation est opérée dans un délai rapide par le comité de pilotage selon les règles de désignation présentées ci-dessus.

La durée du mandat de directeur et de son adjoint est de trois ans, immédiatement renouvelable une fois.

Article 4 : Bureau du Comité de Pilotage

Article 4-1 : Composition

Le bureau du comité de pilotage est composé :

- du directeur et son adjoint
- des responsables et les directeurs des études des spécialités du CMI ;
- des directeurs adjoints de la faculté des sciences en charge des licences et des masters (invités permanents) ;
- d'un représentant du département des langues ;
- d'un représentant du secrétariat ;
- des correspondants OSEC (Ouverture culturelle économique et culturelle) et FRE (Formation recherche entreprise) auprès du réseau FIGURE.

Le bureau doit comporter à minima :

- un correspondant communication ;
- un correspondant relations internationales.

Correspondant communication

Le directeur peut désigner pour un temps préalablement défini un correspondant communication qui a pour mission d'assurer la diffusion de toutes les informations et documents jugés utiles sur les canaux de diffusion internes et externes de l'université. Pour toutes les actions de communication vers un public autre que celui de l'équipe de formation concernée, le correspondant communication prend l'obligation d'entrer systématiquement en lien avec le service de communication de la faculté des sciences, afin de monter les projets en lien étroit avec ce service et dans le respect de la charte graphique (de la faculté des sciences et du réseau FIGURE) et des règles de communication officielles de l'université. Le correspondant de communication prend également en charge la gestion et le suivi du site Internet dédié au cursus master ingénierie.

Le correspondant communication peut se démettre de ses fonctions à tout moment en informant le directeur dans un délai raisonnable.

Le correspondant communication peut être démis de ses fonctions par le bureau du CoPil. Il en est informé par le directeur.

Correspondant relations internationales

Le directeur peut désigner pour un temps préalablement défini un correspondant relations internationales qui a pour mission d'aider les responsables de spécialités pour la mise en place des séjours à l'étranger des étudiants CMI. Pour toutes ses actions, il travaille en lien étroit avec le service relations internationales de la faculté des sciences.

Le correspondant relations internationales peut se démettre de ses fonctions à tout moment en informant le directeur dans un délai raisonnable.

Le correspondant relations internationales peut être démis de ses fonctions par le bureau du CMI-Figure UM. Il en est informé par le directeur.

Ces différents rôles sont cumulables. Si un membre du bureau démissionne de sa fonction pendant le mandat d'un bureau, les membres restants cooptent son remplaçant.

Le directeur peut convier aux réunions du bureau toute personne qu'il souhaite consulter ou associer à l'examen d'un point de l'ordre du jour.

Article 4-2 : Rôles

Le bureau conseille le directeur du CMI-Figure UM dans sa gestion. Il se prononce en particulier sur :

- le budget prévisionnel ;
- la préparation des accréditations ;
- la mise en place et la gestion des UE CMI ;
- la politique de recrutement des étudiants ;
- le soutien à la mise en place de nouvelles pratiques pédagogiques ;
- la gestion des unités d'enseignements CMI ;
- la politique stages et projets ;
- l'organisation des séjours à l'étranger ;
- du suivi des plan d'action des spécialités.

Le bureau doit être réuni par le directeur en moyenne une fois par mois.

Article 5 : Comité d'évaluation et de suivi

Article 5-1 : Composition

La comité d'évaluation et de suivi du CMI-Figure UM est composée :

- du directeur et de son adjoint ;
- des responsables des spécialités du CMI ;

- des directeurs des études des spécialités du CMI ;
- des directeurs adjoints de la faculté des sciences en charge des licences et des masters.

Il est présidé par le directeur. Le directeur peut convier aux réunions du comité d'évaluation et de suivi toutes personnes qu'il souhaite consulter ou associer aux décisions de ladite commission.

Article 5-2 : Rôles

Le comité d'évaluation et de suivi se réunit, à minima, une fois par an pour se prononcer sur la poursuite en CMI des étudiants, dont l'année a été validé par les jurys de diplôme, sur la base des résultats obtenus aux UE diplômantes et aux UE CMI dans le respect des règles du réseau FIGURE.

Il prépare les dossiers de labellisation des étudiants. Il labellise les étudiants dans le respect des règles du réseau FIGURE.

Lors des phases de suivi et d'accréditation il réalise avec les responsables de CMI l'auto-évaluation des spécialités et de l'inter CMI. Il assiste les responsables de spécialités dans l'élaboration de leur plan d'action.

Le comité d'évaluation et de suivi examine les dossiers d'accréditations des différentes spécialités de CMI de la faculté des sciences. Il émet un avis sur le respect du référentiel du réseau FIGURE et des règles de fonctionnement des spécialités CMI fixées par la faculté des sciences.

Article 6 : Comité d'orientation stratégique

Article 6-1 : Composition

La comité d'orientation stratégique du CMI-Figure UM est composée :

- du directeur et son adjoint ;
- du vice-président chargé de la formation et de la vie universitaire de l'université de Montpellier ;
- du vice-président chargé de la recherche de l'université de Montpellier ;
- du directeur de la faculté des sciences ;
- des directeurs adjoints de la faculté des sciences en charge des licences et des masters ;
- d'un représentant des départements de la faculté des sciences impliqués dans les CMI ;
- d'un représentant des directeurs de laboratoires soutien des CMI ;
- des responsables et des directeurs des études des spécialités du CMI ;
- des responsables des licence et master support des cursus CMI ;
- des correspondants OSEC et FRE auprès du réseau FIGURE ;
- de représentants du monde socio-économique partenaires des CMI.

Article 6-2 : Rôles

Le comité d'orientation stratégique a pour rôle d'orienter la stratégie au niveau local au regard des politiques de site en matière de recherche, de formation et de valorisation ainsi que de l'environnement socio-économique, représenté par les entreprises, les pôles de compétitivité, les branches professionnelles, les collectivités territoriales, etc.

Le directeur réuni au moins deux fois le comité d'orientation stratégique sur la période couverte par une accréditation.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur sera soumise à l'approbation du Comité de Pilotage et du Conseil de la Faculté des sciences.

Document de travail